

VOUS RECRUTEZ DES CADRES DANS
LA FONCTION PUBLIQUE D'ÉTAT



MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

SECRETARIAT D'ÉTAT



LES IRA SE TRANSFORMENT

CE QUI CHANGE À PARTIR DE 2019

QUE SONT LES IRA ?

Au nombre de cinq, les instituts régionaux d'administration (IRA) constituent **le dispositif interministériel et mutualisé de recrutement et de formation** initiale de l'encadrement intermédiaire de la filière administrative de l'État.

Créés successivement de 1970 à 1981, les IRA forment chaque année des attachés d'administration de l'Etat et des secrétaires des affaires étrangères pour le compte de l'ensemble des ministères et de leurs opérateurs, ainsi que de la Caisse des dépôts et consignations.

5 IRA RÉPARTIS DANS TOUTE
LA FRANCE MÉTROPOLITAINE



VOS INTERLOCUTEURS

Au sein du bureau de la formation professionnelle tout au long de la vie de la Direction générale de l'Administration et de la Fonction publique, vous pouvez joindre la personne en charge de la tutelle des IRA : affectations-ira.dgafp@finances.gouv.fr

Pour en savoir plus :

www.fonction-publique.gouv.fr/score/ecoles-de-formation/ira-et-ena/ira

UNE APPROCHE PAR COMPÉTENCES

- Evaluer les acquis
- Développer les compétences transversales indispensables



UN PARCOURS DE FORMATION INDIVIDUALISÉ

selon le projet professionnel de l'élève

UN ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ

un suivi individuel pour préparer la prise de poste

UNE PÉDAGOGIE INNOVANTE

De nouvelles pratiques pédagogiques

Classes inversées et pédagogie active

Formations hybrides

Mises en situations et jeux de rôles

UN PROCESSUS DE FORMATION INNOVANT SUR 12 MOIS

L'élève se forme à l'IRA

- 6 mois en IRA construits autour des principales politiques publiques et des besoins des employeurs, formation évolutive au fil du temps et de l'évolution des missions
 - dont une période de contextualisation après le choix de poste, conçue avec l'employeur pour permettre au stagiaire de mieux appréhender son futur environnement professionnel

Vous l'accueillez

- Une période de pré-affectation en service de 2 mois sur le 1^{er} poste accompagnée par l'IRA pour faciliter la prise de fonction de l'élève :
 - comprenant une semaine de regroupement en institut à la fin du 2^e mois

Vous l'affectez sur son poste

- une affectation en service dans le corps d'accueil en position de stagiaire durant 4 mois :
 - l'élève est alors placé sous la responsabilité de l'employeur
 - il bénéficie de formations prises de poste mises en place par l'employeur et d'actions de formation continue proposées par les IRA

Vous le titularisez à l'issue des 12 mois

UN NOUVEAU CALENDRIER

2 cycles de formation par an entraînant l'organisation de 2 concours mais aussi 2 périodes d'affectation en service par an, afin de répondre au plus vite aux besoins des employeurs.

Arrivée des élèves en pré-affectation le 1^{er} septembre et le 1^{er} mars de chaque année.

LES CHIFFRES CLÉS DE LA RÉFORME

6 domaines de compétences

3 domaines d'approfondissement au choix

2 promotions de **410** élèves (**82** par IRA)

12 mois de formation rémunérés

dont **6** mois en IRA et **6** mois en poste

COMMENT FAIRE ?

1^{er} Septembre

**1^{re} semaine
de Décembre**

Mi-Janvier

Mars-Août

1^{er} Septembre

Les 2 promotions d'élèves de l'année entrent en formation dans les instituts

Vous identifiez les postes offerts en sortie de formation et vous transmettez les fiches descriptives à l'adresse suivante : affectations-ira.dgafp@finances.gouv.fr

Les élèves choisissent leur poste à mi-janvier ou mi juillet selon la promo et vous en êtes informés

Vous accueillez les élèves en service :
2 mois en pré-affectation avec le statut d'élève
4 mois en affectation en qualité de stagiaire

Vous prononcez leur titularisation

1^{er} Mars

**Dernière
semaine de Mai**

Mi-Juillet

Septembre-Février

1^{er} Mars

UNE NOUVEAUTÉ À PARTIR DE SEPTEMBRE 2019

12 mois de formation rémunérés :

8 mois en qualité d'élève pris en charge par les IRA

+ **4** mois en qualité de stagiaire pris en charge par l'employeur

SCANNEZ
ET RETROUVEZ-NOUS
SUR NOTRE
SITE INTERNET !

